

COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JANVIER 2022

Convocation du 18 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-quatre janvier, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire.

Etaient présents :

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire,
Messieurs LÉZÉ Joël et PRONO Michel, Maires délégués,
Mesdames et Messieurs, PERRON Jocelyne, CORBEAU Jean-Michel, LECOEUVRE Estelle, CARMET Christian, BONNIER-BORE Audrey, LEROY Philippe, Adjointes au Maire,
Mesdames et Messieurs, BRANCHEREAU Frédéric, CHOQUET Amandine, CLAIN Fabienne, DAVIAU Nelly, GIBault Audrey, LECRIVAIN Bertrand, LEGENDRE Anne-Florence, MERIC Dominique, MOREAU Olivier, PAPIN Nathalie, PELLETIER François, PIHOUEE Valérie, RICHAUME Stéphane, SALVETAT Arnaud, VAN HILLE Catherine, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs BAINVEL Marc, DEFONTAINE Jacques, GRIFFON Jérôme, MATAILLET Mathilde, PORCHER Maryvonne.

Étaient représentés : Mesdames et Messieurs BAINVEL Marc, DEFONTAINE Jacques, GRIFFON Jérôme, MATAILLET Mathilde, PORCHER Maryvonne.

Y assistaient également : Madame Valérie MARY, Directrice Générale des Services.
Madame CHESNAIE Delphine, Directrice Adjointe

Désignation du secrétaire de séance : Madame CHOQUET Amandine, conseillère municipale

22.01.00 Administration Générale - Approbation Du Procès-Verbal Du 13 Décembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 13 Décembre 2021 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

22.01.01 Enfance / Jeunesse – Mise en place du projet Educatif De Territoire 2021-2024

Jean-Michel CORBEAU, Adjoint en charge des Affaires scolaires et enfance, en présence de Madame DELANOE, chargée de mission Familles Rurales, expliquent que le **Projet Éducatif De Territoire (PEDT)**, mentionné à l'article D.521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Mise en place distinctement par les communes historiques de Saint-Jean-des-Mauvrets et Juigné-sur-Loire en 2014, la réflexion a été poursuivie au niveau de l'ensemble du territoire communal par la mise en œuvre du premier PEDT des Garennes sur Loire pour les 3 années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

Cette démarche a favorisé l'élaboration d'une offre d'activités sur les différents temps de l'enfance et de la jeunesse, et permis une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt des enfants et des jeunes.

A l'issue de cette période, un bilan final a été établi par le comité de pilotage, avec l'appui technique de la Délégation Départementale de la Fédération Familles Rurales de Maine-et-Loire.

Afin de pouvoir élaborer le nouveau PEDT 2021-2024, il est proposé de renouveler l'appel aux services de la Délégation Départementale Familles Rurales en trois temps :

- De septembre 2021 à Mars 2022, un appui-conseil pour la réécriture du PEDT
- A partir de 2022 et en 2023, un appui-conseil pour faire vivre le PEDT
- En 2024, un appui-conseil pour faire vivre et évaluer le PEDT.

La base tarifaire proposée est de 76 € TTC par heure de travail, soit un total de 10 944.00 € pour 144 heures réparties comme suit :

- 2021 - environ 32h soit 2 432.00 €
- 2022 - environ 48 h soit 3 648.00 €
- 2023 - environ 16 h soit 1 216.00 €
- 2024 - environ 48 h soit 3 648.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ✓ De confier le soutien technique du Projet Educatif De Territoire 2021-2024 des Garennes sur Loire à la Délégation Départementale de la Fédération Départementale Familles Rurales de Maine-et-Loire aux conditions prévues ci-dessus ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'accompagnement de la commune des Garennes sur Loire avec la Fédération Départementale Familles Rurales de Maine-et-Loire ;

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention afférente relative à la mise en place de ce PEDT avec les services de l'État dans le département.

Les crédits seront prévus aux Budgets Primitifs 2022 et suivants.

22.01.02 Finances – Demande De Subvention Au Titre De La DETR –Travaux Ecole Des Glycines

Monsieur le Maire expose :

Présentation synthétique

Conformément aux préconisations de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignements, il convient de procéder à l'extension des sanitaires des primaires de l'école des Glycines. Cette extension s'étendant sur le préau actuel, il convient donc également de procéder à l'extension du préau.

Proposition de délibération

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de la loi de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux maximum de 35%, dans le cadre des actions suivantes : Chapitre B2 – Constructions Publiques – Constructions, agrandissements, restructurations de locaux scolaires et périscolaires.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES			RECETTES	
Postes de dépense	TOTAL		Co-Financeurs	TOTAL
	HT	TTC		
Honoraires Maitrise d'œuvre	7 500,00 €	9 000,00 €		
Maçonnerie - Gros-œuvre	20 760,50 €	24 912,60 €	DETR 35%	36 976,92 €
Couverture Charpente	11 863,66 €	14 236,39 €		
Electricité - Plomberie	16 290,76 €	19 548,91 €		
Cloisons sèches - Faux-Plafonds	7 917,58 €	9 501,10 €		
Menuiseries intérieures - extérieures	30 740,85 €	36 889,02 €		
Carrelage - Faïence	10 575,00 €	12 690,00 €		
			Commune des Garennes sur Loire	
			Autofinancement	89 801,10 €
TOTAL	105 648,35 €	126 778,02 €		126 778,02 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Les travaux commenceront au cours du 2ème semestre de l'année en cours.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le programme des travaux d'extension de sanitaires et du préau de l'école des Glycines, tel qu'il lui sera présenté
- **Adopte** le plan de financement
- **Sollicite** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

22.01.03 Finances – Mandatement Préalable Au Vote Du Budget

Monsieur le Maire, demande au conseil municipal d'autoriser le paiement d'acomptes de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2022 :

- Subvention de 2 000.00 € au profit de l'association ESJL Basket de Juigné-sur-Loire à titre d'acompte de l'année 2022 ;
- Subvention de 1 000 € au profit de l'association USPL Basket de Saint Jean des Mauvrets à titre d'acompte de l'année 2022

Les crédits seront prévus au budget primitif 2022 au compte 6574.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le paiement des acomptes sur subvention ci-dessus présentées.

22.01.04 Finances – Décision Anticipée D'investissement

Monsieur le Maire explique qu'en raison du vote du budget primitif 2022 dans le courant du 1^{er} trimestre 2022 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il est proposé de l'autoriser à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise, sur la base du tableau qui suit, Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2021. Ces crédits seront régularisés dans le cadre du vote du budget 2022 :

Montant budgétisé – dépenses réelles d'investissement 2021 Les Garennes sur Loire : 4 936 151,00 €
Sont exclues de la base des crédits 2021, les dépenses suivantes :

- Chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »,
- Les restes à réaliser,
- Le report éventuel du déficit antérieur D001,
- Les dépenses imprévues.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 140 673.00 € (< 25% 4 936 151,00 €.), dans les conditions suivantes :

Opération	Article	Budget 2021	Autorisation d'engagements avant vote du BP 2022 (25%)	Montant proposé par article
101 - BATIMENTS		37 100,00 €	9 275,00 €	
	2135	33 500,00 €		8 375,00 €
	2158	2 000,00 €		500,00 €
	2183	1 600,00 €		400,00 €
	TOTAL AUTORISATION SUR PROGRAMME 101			9 275,00 €
103 - MEDIATHEQUE		20 600,00 €	5 150,00 €	
	21318	7 300,00 €		1 825,00 €
	2183	3 000,00 €		750,00 €
	2184	1 300,00 €		325,00 €
	2188	9 000,00 €		2 250,00 €
	TOTAL AUTORISATION SUR PROGRAMME 103			5 150,00 €
126 - PLU		8 620,00 €	2 155,00 €	
	202	8 620,00 €		2 155,00 €
	TOTAL AUTORISATION SUR PROGRAMME 126			2 155,00 €
130 - ECLAIRAGE PUBLIC		10 000,00 €	2 500,00 €	
	21533	10 000,00 €		2 500,00 €
	TOTAL AUTORISATION SUR PROGRAMME 130			2 500,00 €
155 - ECOLE DES DEUX MOULINS		31 300,00 €	7 825,00 €	
	2135	6 200,00 €		1 550,00 €
	2183	3 000,00 €		750,00 €
	TOTAL AUTORISATION SUR PROGRAMME 155			2 300,00 €
160 - RESTAURANTS SCOLAIRES		3 200,00 €	800,00 €	
	2184	2 200,00 €		550,00 €
	2188	1 000,00 €		250,00 €
	TOTAL AUTORISATION SUR PROGRAMME 160			800,00 €
172 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES		35 000,00 €	8 750,00 €	
	2111	35 000,00 €		8 750,00 €
	TOTAL AUTORISATION SUR PROGRAMME 172			8 750,00 €
173 - MOYENS DES SERVICES		47 100,00 €	11 775,00 €	
	2051	9 100,00 €		2 275,00 €
	2182	12 000,00 €		3 000,00 €
	2183	17 500,00 €		4 375,00 €
	2188	8 500,00 €		2 125,00 €
	TOTAL AUTORISATION SUR PROGRAMME 173			11 775,00 €
175 - PLACES ET DECORATIONS		21 600,00 €	5 400,00 €	
	2121	800,00 €		200,00 €
	2128	5 800,00 €		1 450,00 €
	2135	5 000,00 €		1 250,00 €
	21578	10 000,00 €		2 500,00 €
	TOTAL AUTORISATION SUR PROGRAMME 175			5 400,00 €
178 - EQUIPEMENTS SPORTIFS		2 532 700,00 €	633 175,00 €	
	2031	15 000,00 €		3 750,00 €
	2188	4 700,00 €		1 175,00 €
	TOTAL AUTORISATION SUR PROGRAMME 178			4 925,00 €
195 - EQUIPEMENT CULTUREL		1 290 052,00 €	322 513,00 €	
	2031	15 312,00 €		3 828,00 €
	TOTAL AUTORISATION SUR PROGRAMME 195			3 828,00 €
200 - PARC NATURE		119 866,00 €	29 966,50 €	
	2188	29 000,00 €		7 250,00 €
	2313	4 000,00 €		1 000,00 €
	TOTAL AUTORISATION SUR PROGRAMME 200			8 250,00 €
73 - AMENAGEMENTS URBAINS		73 400,00 €	18 350,00 €	
	21578	3 200,00 €		800,00 €
	2158	6 600,00 €		1 650,00 €
	2188	25 600,00 €		6 400,00 €
	TOTAL AUTORISATION SUR PROGRAMME 73			8 850,00 €
75 - VIDEOPROTECTION		190 000,00 €	47 500,00 €	
	2188	190 000,00 €		47 500,00 €
	TOTAL AUTORISATION SUR PROGRAMME 75			47 500,00 €
80 - PLACE MAIRIE ST JEAN		12 000,00 €	3 000,00 €	
	2031	12 000,00 €		3 000,00 €
	TOTAL AUTORISATION SUR PROGRAMME 80			3 000,00 €
87 - ECOLE DES GLYCINES		20 400,00 €	5 100,00 €	
	2135	4 500,00 €		1 125,00 €
	2183	3 400,00 €		850,00 €
	2188	2 500,00 €		625,00 €
	TOTAL AUTORISATION SUR PROGRAMME 87			2 600,00 €
88 - SALLE O. OLLONE		20 820,00 €	5 205,00 €	
	21318	20 820,00 €		5 205,00 €
	TOTAL AUTORISATION SUR PROGRAMME 88			5 205,00 €
95 - ACCESSIBILITE		28 640,00 €	7 160,00 €	
	2031	720,00 €		180,00 €
	21318	27 920,00 €		6 980,00 €
	TOTAL AUTORISATION SUR PROGRAMME 95			7 160,00 €
99 - CAFE MAUVE		5 000,00 €	1 250,00 €	
	2135	5 000,00 €		1 250,00 €
	TOTAL AUTORISATION SUR PROGRAMME 99			1 250,00 €
TOTAL AUTORISATION D'ENGAGEMENTS				140 673,00 €

22.01.05 Finances – Soutien A L'économie Locale – « Le Tablier De Marie »

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'à travers le dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat », la Région accompagne financièrement et directement les commerces en milieu rural, situés dans des communes en situation de fragilité commerciale, dans leurs projets de modernisation de leurs outils de travail selon les orientations posées dans le Pacte pour la Ruralité.

En application de l'article L 1511-3 du code général des collectivités territoriales, *« les communes, la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. »*

« Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché. Le montant des aides est calculé par référence aux conditions du marché, selon des règles de plafond et de zone déterminées par voie réglementaire. Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention et sont versées soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage, public ou privé, qui en fait alors bénéficier intégralement l'entreprise.

La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune, la métropole de Lyon ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

La Région des Pays de la Loire a ainsi été sollicitée par Madame RAYER, propriétaire du restaurant « Le Tablier de Marie » qui à la suite de la reprise de l'établissement « Le cheval Blanc », envisage des travaux de rénovation s'élevant à 19 829.88 € HT.

La Région envisage de soutenir ce projet à hauteur 5 949 €, mais ne peut le faire que si la commune, compétente en matière d'investissement immobilier des entreprises, soutient ce projet par subvention.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de participer à ce projet par le versement d'une aide d'un montant de 150 €.

Il propose au conseil municipal plus généralement de valider le principe du versement d'une aide de 150 € dans le cadre du soutien au commerce local, uniquement en soutien de l'aide de la Région.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le principe général du versement d'une aide de 150 € dans le cadre du soutien au commerce local, uniquement en soutien de l'aide de la Région ;
- **Valide** le versement d'une aide financière d'un montant de 150 € à Madame RAYER, propriétaire du « Tablier de Marie »
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Région des Pays de Loire la convention afférente relative au versement de cette subvention.

22.01.06 Ressources Humaines – Création Et Suppression De Postes

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade ou de promotion interne, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Monsieur le Maire propose que soient créés les postes suivants, afin de promouvoir les agents concernés :

- Création d'un poste titulaire TNC (25.85/35) au grade d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe
- Création d'un poste titulaire TC (35/35) au grade d'Attaché
- Création d'1 poste titulaire TC (35/35) au grade de Rédacteur
- Création d'un poste Adjoint administratif principal 1ère classe TC (35/35)

Considérant la nécessaire mise à jour des effectifs budgétaires, la suppression des emplois suivants est proposée :

- Suppression d'un poste titulaire Adjoint administratif

Considérant par ailleurs, qu'en raison d'un surcroît d'activité dans le service urbanisme, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité sur un poste d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 17.50 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3-I-1° de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs), à compter du 1^{er} février 2022.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **d'adopter** la proposition de Monsieur le Maire
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants

22.01.07 Ressources Humaines – Tableau des Emplois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu des décisions prises au cours de l'année 2021, dans le cadre de la réorganisation des services et des avancements de carrières le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2022 est arrêté comme suit :

GRADES		Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs		
				Pourvus	Dont TNC	Vacants
AGENTS TITULAIRES			35	24	14	11
Filière Administrative			14	8	2	6
Directrice Générale des Services	Emploi fonctionnel		1	1	0	0
Attaché		A	1	0	0	1
Rédacteur principal 2ème classe		B	1	1	0	0
Rédacteur		B	2	0	0	2
Adjoint Administratif Principal	1er classe	C	3	3	0	0
Adjoint Administratif Principal	2ème classe	C	2	0	0	2
Adjoint Administratif		C	4	3	2	1
Filière Technique			14	10	8	4
Technicien Territorial		B	1	0	0	1
Agent de Maîtrise Principal		C	1	1	0	0
Agent de Maîtrise		C	1	0	0	1
Adjoint Technique Principal	2ème classe	C	5	4	4	1
Adjoint Technique		C	6	5	4	1
Filière Sociale			3	3	3	0
Agent spécialisé des écoles maternelles Principal	1er classe	C	1	1	1	0
Agent spécialisé des écoles maternelles Principal	2ème classe	C	2	2	2	0
Filière Animation			1	1	1	0
Adjoint d'animation	2ème classe	C	1	1	1	0
Filière Culturelle			3	2	0	1
Bibliothécaire		A	1	1	0	0
Adjoint Territorial du Patrimoine	2ème classe	C	1	0	0	1
Adjoint Territorial du Patrimoine		C	1	1	0	0
AGENTS NON TITULAIRES			2	2	2	0
Adjoint Administratif		C	1	1	1	0
Adjoint d'animation		C	1	1	1	0
TOTAL			37	26	16	11

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire expliquer la différence entre postes pourvus et ouverts, lié aux promotions à venir sur l'année de certains agents, notamment, et en avoir délibéré à l'unanimité, valide le tableau des emplois tel qu'arrêté ci-dessus.

22.01.08 Domaines – Echange De Terrain –Monsieur RAIMBAULT Daniel

Monsieur Arnaud SALVETAT ne prend pas part au vote

Monsieur Joël LÉZÉ, Maire délégué de la commune de Saint Jean des Mauvrets explique au conseil municipal qu'en 2001 le conseil municipal de Saint Jean des Mauvrets avait décidé d'un échange de parcelles avec Monsieur et Madame RAIMBAULT Daniel au lieu-dit le Moulin Cassé, afin de modifier un virage du chemin jugé dangereux, mais qu'aucune délibération n'a été prise et l'échange n'a pu être acté, alors que les travaux de rectification de la chaussée ont bien été réalisés.

Il propose donc de rétablir cette situation et de procéder à l'échange dans les conditions suivantes :

Échange des parcelles cadastrées :

- ZM 244 : contenance : 210 m² appartenant à la commune des Garennes-sur-Loire
- ZM 246 : contenance : 231 m² appartenant à Monsieur RAIMBAULT

Préalablement, il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement de ladite partie de la voie communale classée dans le domaine public de la commune de LES GARENNES SUR LOIRE, pour une superficie de 210m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **De déclasser** le chemin communal,
- **De se prononcer** sur l'échange de ces parcelles, à l'euro symbolique, conformément à l'avis du service des Domaines. Les frais d'acte étant à la charge de la commune.
- **De désigner** l'étude Notariale NEOLIA à Les Garennes-sur-Loire, pour recevoir les contrats préliminaires et les actes authentiques correspondants.
- **De mandater** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente décision, et notamment pour signer et parapher tout acte ou document qu'il jugera nécessaire à cette fin.

22.01.09 Questions Diverses

- Présentation de la programmation culturelle du second semestre 2022